

**DON DE CORPS AUX INSTITUTIONS
D'ENSEIGNEMENT ET DISPOSITION
DES CORPS NON RÉCLAMÉS**

Rapport annuel 2011

***DON DE CORPS AUX INSTITUTIONS
D'ENSEIGNEMENT ET DISPOSITION
DES CORPS NON RÉCLAMÉS***

Rapport annuel 2011

*Agence de la santé et des services sociaux
de la Capitale-Nationale*
Direction régionale des affaires médicales,
universitaires et hospitalières

26 avril 2012

Ce document est disponible en version électronique à l'adresse
www.rrsss03.gouv.qc.ca section Documentation, rubrique Publications

Pour obtenir une copie papier de ce document, veuillez adresser votre demande à :

**Agence de la santé et des services
sociaux de la Capitale-Nationale
Centre de documentation
555, boulevard Wilfrid-Hamel Est
Québec (Québec) G1M 3X7
Tél. : 418 525-1500, poste 250
Télécopieur : 418 529-9043
Courriel : isabelle.lindsay@ssss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin est utilisé dans ce document et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives Canada, 2012
ISBN: 978-2-89616-139-3 (version imprimée)
978-2-89616-140-9 (version PDF)

Cette publication a été versée dans la banque SANTÉCOM

La reproduction de ce document est permise, pourvu que la source soit mentionnée.

Référence suggérée :

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. *Don de corps aux institutions d'enseignement et disposition des corps non réclamés – Rapport annuel 2011*, ASSS de la Capitale-Nationale, Direction des affaires médicales, universitaires et hospitalières, 2012, 13p. et annexes.

© Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

TABLE DES MATIÈRES

LÉGISLATION.....	5
CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	7
ANALYSES.....	9
1. ÉMISSION DES CARTES DE DONNEUR	9
2. NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	9
3. CADAVRES ADMISSIBLES POUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	9
4. CADAVRES DÉLIVRÉS À UNE TIERCE PERSONNE.....	10
5. CADAVRES NON ADMISSIBLES POUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT.....	10
6. CADAVRES NON RÉCLAMÉS DONT LES FRAIS FUNÉRAIRES SONT CHARGÉS AU MINISTÈRE	11
ANNEXES	15
ANNEXE 1	
ÉMISSION DE CARTES DE DON DE CORPS À LA SCIENCE	17
ANNEXE 2	
NOMBRE DE CORPS DIRIGÉS VERS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT ET PAR RÉGION DE PROVENANCE POUR L'ANNÉE 2011 ..	18
ANNEXE 3	
STATISTIQUES PAR CRITÈRES DE SÉLECTION DÉCÈS SURVENU DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011	20
ANNEXE 4	
STATISTIQUES PAR CAUSES DE REFUS	21
ANNEXE 5	
NOMBRE DE DEMANDES DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2011	23
ANNEXE 6	
NOMBRE D'ENTREPRISE FUNÉRAIRE SANS DEMANDES DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2011.....	28

LÉGISLATION

Les articles de loi qui servent de référence aux dons de corps aux institutions d'enseignement et à la disposition des cadavres non réclamés sont les articles 54 à 64 inclusivement de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition de certains cadavres.

SECTION IX

DISPOSITION DE CERTAINS CORPS

Désignation des médecins responsables

54. Le gouvernement peut confier aux médecins qu'il désigne l'application de la présente section; ces médecins deviennent dès lors responsables de l'acheminement des corps non réclamés ou offerts à la science dans la région pour laquelle ils sont désignés. Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans toute autre région pour laquelle aucun médecin n'a été désigné. 1977, c. 47, a. 5.

Désignation pour plusieurs régions

55. Un même médecin peut être désigné pour plusieurs régions. 1977, c. 47, a. 5.

Médecins suppléants

56. Des médecins suppléants peuvent aussi être désignés auprès des médecins responsables.

Devoirs et pouvoirs

Les suppléants remplacent les médecins responsables, avec les mêmes devoirs et pouvoirs, à la demande de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont empêchés d'agir. 1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

Corps non réclamé

57. Un corps est réputé non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police. 1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

Instructions du médecin responsable

58. Chaque médecin responsable donne des instructions périodiquement aux établissements et services de police de sa région sur les dispositions qu'ils doivent prendre à l'égard des corps non réclamés dans la région, soit qu'ils les offrent à des institutions d'enseignement, soit qu'ils les fassent inhumer ou incinérer.

Délivrance d'un corps non réclamé

Le médecin responsable peut autoriser verbalement la délivrance d'un corps non réclamé à une personne autre que celles que vise l'article 57, qui en fait la demande par écrit au directeur de funérailles ou de crématorium, et qui s'engage par écrit auprès de l'un d'eux à faire inhumer ou incinérer, à ses frais, le corps dans les plus brefs délais. 1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 123; 1997, c. 77, a. 3.

Corps offert à une institution d'enseignement

59. Lorsqu'un corps doit être offert à une institution d'enseignement, il incombe à l'établissement ou au service de police qui en a la responsabilité de communiquer sans délai avec le médecin responsable.

Corps offert à une institution d'enseignement

Il en est ainsi si telles sont les instructions reçues du médecin responsable au sujet d'un corps non réclamé ou si la personne décédée a laissé un document signé par elle offrant son corps, après son décès, à des fins médicales ou scientifiques.

Frais de transport

Les frais de transport du corps sont payés par l'institution d'enseignement où il est acheminé.
1977, c. 47, a. 5; 1985, c. 23, a. 20; 1997, c. 77, a. 4.

Inhumation ou incinération des corps non réclamés

60. Les corps qui n'ont pas été acceptés par une institution d'enseignement et les corps non réclamés qui, d'après les instructions du médecin responsable, doivent être inhumés ou incinérés, doivent l'être dans les plus brefs délais. Cette inhumation ou incinération est faite aux frais de la succession ou, à défaut, du gouvernement du Québec dans la mesure où les biens laissés par la personne décédée ne suffisent pas à couvrir ces frais ou s'ils n'ont pas déjà été acquittés en vertu d'un contrat de pré-arrangement funéraire.

Dispositions non applicables

61. La présente section ne s'applique pas dans les cas qui doivent faire l'objet d'un avis au coroner conformément à la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).
1977, c. 47, a. 5; 1983, c. 41, a. 204.

Copie du bulletin de décès

62. Tout établissement ou service de police qui remet un corps à une institution d'enseignement doit transmettre une copie du bulletin de décès prévu par la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) au médecin responsable de la région concernée et une autre au ministre.
1977, c. 47, a. 5; 1992, c. 57, a. 669; 1997, c. 77, a. 6; 2001, c. 60, a. 156.

Rapport adressé par un établissement ou service de police

63. Chaque établissement ou service de police doit adresser au médecin responsable de sa région un rapport sur chaque corps dont il a été le dépositaire et qu'il a acheminé en vertu de la présente section. Ce rapport indique la date et le lieu du décès, le nom de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il s'est produit, le nom, l'âge et l'adresse de la personne décédée, ainsi que le nom des institutions d'enseignement auxquelles le corps a été offert ou transporté ou, le cas échéant, le lieu où il a été inhumé ou incinéré. 1977, c. 47, a. 5; 1996, c. 2, a. 784; 1997, c. 77, a. 7.

64. Le médecin responsable d'une région tient un registre des corps acheminés en vertu de la présente section. Doivent figurer à ce registre les renseignements visés à l'article 63.

Rapport annuel

Le médecin responsable d'une région doit, le 1^{er} janvier de chaque année, adresser au ministre un rapport détaillé de ses activités. 1977, c. 47, a. 5.

CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Afin qu'un corps puisse être dirigé vers une institution d'enseignement, il faut qu'il y ait eu une volonté exprimée par la personne décédée, soit par un document, un testament, une carte de don de corps, signé par la personne désirant offrir son corps après son décès, ou que le corps corresponde à la définition d'un corps non réclamé telle qu'elle est stipulée par l'article 57 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres.

Article 57

« Un corps est réputé comme non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police ».

De plus, avant d'autoriser le transport d'un corps vers une institution d'enseignement, le médecin responsable, grâce aux mécanismes de contrôle établis de concert avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (Agence), doit s'assurer que le corps respecte toutes les conditions d'admissibilité établies par les institutions d'enseignement.

Critères de refus :

- 1) Le corps doit être en bon état de conservation. Le transport du corps vers l'université doit normalement s'effectuer dans les quarante-huit heures suivant le décès. Ce délai peut être prolongé si la réfrigération est possible, ou diminué en période de canicule.
- 2) Le corps ne doit pas avoir été embaumé ou autopsié.
- 3) La personne décédée ne doit pas avoir subi d'intervention majeure 2 mois avant date du décès
(ex. : ablation rein, poumon ou d'autres organes).
- 4) Par contre, les personnes le désirant peuvent donner leurs yeux à la banque d'yeux au numéro 418-654-2702 (CHUL).
- 5) Le corps doit être celui d'un adulte de 18 ans et plus, d'un poids proportionnel à sa grandeur, non déformé par la maladie (membres recroquevillés).
- 6) Le corps ne doit pas être celui d'une personne brûlée ou ayant subi un accident majeur.
- 7) Le corps ne doit pas être celui d'une personne qui est décédée d'une maladie contagieuse ou d'un ictère prononcé (septicémie, SRAS, SARM, ERV, C-Difficile, hépatite).
- 8) Le corps ne doit pas contenir de substances radioactives (ex. : implants irradiants).

ANALYSES

1. Émission des cartes de donneur

En 2011, 2 522 cartes de don de corps ont été distribuées dans la province par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 2 585 cartes avaient été demandées pour l'année 2010, représentant une diminution de 63 nouvelles demandes.

Pour notre site internet, nous avons distribué 1 160 cartes en 2011 comparativement à 919 pour 2010, représentant une augmentation de 241 demandes.

Vous trouverez les détails en l'annexe 1.

2. Nombre de dossiers traités

DOSSIERS TRAITÉS	2011	%	2010	%	2009	%
Corps dirigés vers une institution d'enseignement	270	56 %	245	29 %	246	29 %
Corps non admissibles par les institutions d'enseignement	473	56%	406	48 %	342	40 %
Corps délivrés à une tierce personne, un ami, organisme	14	2 %	6	1 %	11	1 %
Corps sous curatelle	94	11 %	40	5 %	49	6 %
Dossiers traités	851		697		648	

Pour l'année 2011, sur un total de 851 dossiers traités, 49 corps étaient déclarés non réclamés, comparativement à 697 dossiers traités pour 446 corps non réclamés pour l'année 2010. Vous trouverez tous les détails en l'annexe 3.

3. Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement

Le tableau suivant vous présente le nombre de cadavres admis par institution d'enseignement.

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	Nombre de cadavres		
	2011	2010	2009
COLLÈGE ROSEMONT - Thanatologie	52	42	43
UNIVERSITÉ LAVAL – Faculté de médecine	64	51	57
UNIVERSITÉ Mc GILL - Département d'anatomie	48	47	78
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL / 1 par année si besoin	0	1	1
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	48	34	26
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	58	70	41
Total :	270	245	246

Pour l'année 2011, 270 cadavres ont été dirigés vers une institution d'enseignement comparativement à 245 pour l'année 2010, représentant une diminution d'un corps pour les fins médicales et scientifiques.

Corps dirigés vers institutions d'enseignement	2011	%	2010	%	2009	%
Corps offert au moyen d'une carte, document ou famille	221	82 %	212	87 %	204	83 %
Corps non réclamé – admis à l'institution d'enseignement	49	18 %	33	20 %	42	17 %
Total :	270		245		246	

De ce nombre, 221 corps ont été offerts par le biais d'une carte de don, testament ou la famille, contre 212 pour l'année 2010, et 49 corps ont été admis à la suite d'une non réclamation de la famille ou d'une recherche policière infructueuse, comparativement à 33 pour l'année 2010.

Vous trouverez à l'annexe 2, un tableau identifiant les institutions d'enseignement ayant reçu des corps, et ce, par région de provenance.

4. Cadavres délivrés à une tierce personne

Pour l'année 2011, 11 cadavres ont été délivrés à une tierce personne, soit un ami, un organisme communautaire ou autre, et 49 cadavres étaient sous la tutelle de la curatelle publique, comme décrit à l'annexe 3. Pour l'année 2010, ces nombres étaient de 6 et 40.

5. Cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement

Vous trouverez, dans le tableau ci-bas, les causes de refus des cadavres.

Statistiques par causes de refus

Causes de refus	2011	2010	2009
A été embaumé ou autopsié	16	89	91
A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)	0	1	1
Accidenté / brûlé / suicide	1	0	1
Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	167	157	152
Autres voir section "Mémo" / entreposage Bleu Ciel	68	44	13
Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	37	28	21
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	22	23	24
La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement	2	4	9
Non utilisé	30	15	3
Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	7	3	5
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	122	41	21
Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation, colostomie, trachéotomie)	0	1	0
Nombre de cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement	472	406	341

De ce nombre, 37 personnes sont décédées à domicile, soit 11 de plus qu'en 2010, 122 autres corps ont été refusés en raison d'un délai trop long, comparativement à 41, soit une augmentation de 81 recherches policières infructueuses.

De plus, 167 corps de bébés, mort-nés ou n'ayant survécu que quelques heures, n'ont pas été réclamés par les parents comparativement à 157 en 2010, représentant une augmentation de 10 bébés.

Vous trouverez tous les détails des causes de refus à l'annexe 4.

6. Cadavres non réclamés dont les frais funéraires sont chargés au Ministère

Sur un total de 567 cadavres non admissibles, 385 cadavres ont été dirigés vers les entreprises funéraires pour l'inhumation des corps. Ce nombre totalisait 301 corps pour l'année 2010.

Pour ce faire, un montant de 177 703 \$ sera déboursé en 2011 par le gouvernement du Québec pour les frais de crémation, comparativement à 156 934 \$ pour l'année 2010, soit une augmentation de 20 769 \$.

Voici donc le tableau résumant le nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts s'y rattachant, ainsi que tous les détails à l'annexe 5.

Nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts de financement.

Nom Entreprise Funéraire	2011		2010	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût
AARON MAISON FUNERAIRE (210-0872-7.A)	2	1 100 \$	2	1 100 \$
ALFRED DALLAIRE- ESPACES MEMORIA INC (210-0511-1.A)	29	9 700 \$	18	5 650 \$
ALLIANCE FUNERAIRE DU ROYAUME	1	550 \$	0	0 \$
BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)	142	78 000 \$	101	55 550 \$
CARDINAL & NEVEU (210-0333-0.A)	1	550 \$	0	0 \$
CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR. (210-0849-5.A)	1	550 \$	1	550 \$
CENTRE FUNÉRAIRE RÉGIONAL JOLIETTE (210-0220-9.A)	3	1 650 \$	1	300 \$
CENTRES FUNÉRAIRES GREGOIRE & DESROCHERS ((210-0864-4.A)	1	300 \$	0	0 \$
CLAUDE MARCOUX LTÉE (210-0634-1.A)	1	550 \$	0	0 \$
COLLINS CLARKE MACGILLIVRAY WHITE	0	0 \$	1	300 \$
COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES (210-0688-7.A)	49	14 700 \$	32	9 600 \$
COMPLEXE FUNERAIRE AETERNA INC (210-0872-7.B)	1	550 \$	0	0 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CI (Division Rive-Nord)	1	550 \$	1	550 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF (9059-3609) (210-0987-3.A)	2	1 100 \$	6	3 300 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE J.D. GARNEAU	0	0 \$	2	1 184 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN	2	1 100 \$	1	550 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE ABITIBI-TEMISCAMINGUE (210-0504-6.A)	0	0 \$	1	550 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE BRUNET (210-0820-6.A)	2	1 100 \$	0	0 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE (210-0608-5.A)	2	1 100 \$	0	0 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE (210-0280-3.A)	4	2 200 \$	0	0 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS (210-0163-1.A)	1	550 \$	4	2 200 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DEUX RIVES (210-0274-6.A)	0	0 \$	1	550 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT(CFBSL) (210-0560-8.A)	1	550 \$	0	0 \$
ENTREPRISE FUNÉRAIRE POISSANT & FILS LTÉE (210-0861-0.A)	1	550 \$	0	0 \$
ERNEST MONTPETIT & FILS INC. (210-0819-8.A)	2	1 100 \$	2	1 100 \$
FUNÉRARIUM BEAUCHAMP (210-0605-1.A)	0	0 \$	1	550 \$
FUNERARIUM JB DE RIMOUSKI (210-0905-5.B)	0	0 \$	1	600 \$
GILBERT MANDEVILLE & FILS LTÉE (210-0194-6.A)	2	1 100 \$	3	1 400 \$

GIRARDOT & MÉNARD LTÉE (210-0125-0.A)	2	1 100 \$	1	550 \$
GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE (210-0246-4.A)	1	300 \$	7	3 600 \$
GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)	1	300 \$	3	1 150 \$
J PHILIBERT & FILS INC. (210-0485-8.A)	0	0 \$	1	550 \$
J. A. LESIEUR INC. (210-0494-0.A)	0	0 \$	1	550 \$
JARDINS DU SOUVENIR - CIM CATH ROMAINS ARCH. GATINEAU (210-0327-2.A)	0	0 \$	2	1 100 \$
KANE & FETTERLY INC. (210-0168-0.A)	16	4 800 \$	19	5 950 \$
LEO PAUL LEDOUX (MAGOG) INC. (210-0246-4.B)	1	550 \$	0	0 \$
LÉPINE CLOUTIER LTÉE (210-0324-9.A)	0	0 \$	1	550 \$
LUCIEN ROULEAU & FILS INC. (210-0471-8.A)	1	550 \$	0	0 \$
M A BLYTHE BERNIER INC. (210-0553-3.B)	3	1 650 \$	8	4 400 \$
MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)	29	12 950 \$	48	18 650 \$
MAISON DARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0993-1.A)	3	900 \$	4	1 950 \$
MAISON FUNÉRAIRE BLAIS INC. (210-0500-4.A)	0	0 \$	1	550 \$
MAISON FUNÉRAIRE NAULT & CARON (210-0146-6.A)	2	1 100 \$	3	1 650 \$
MAISON FUNÉRAIRE SANTERRE & FILS INC. (210-0306-6.A)	0	0 \$	1	600 \$
MAISON FUNÉRAIRE SERGE LEGAULT INC. (210-0187-0.A)	1	550 \$	0	0 \$
MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC. (210-0162-3A)	7	3 100 \$	2	600 \$
MAISON MARC LECLERC LTÉE (210-0189-6.A)	2	1 100 \$	0	0 \$
MAISON ROY & GIGUÈRE INC. (210-0218-3.A)	1	550 \$	0	0 \$
MARCEL BOISVERT LTÉE (210-0198-7.A)	1	550 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE BESSETTE & FILS INC. (210-0766-1.A)	2	1 100 \$	1	550 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DU SAGUENAY (210-0566-5.A)	1	550 \$	2	1 100 \$
RESIDENCE FUNERAIRE FERON INC. (210-0324-9.J)	0	0 \$	1	550 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE (210-0581-4.A)	2	1 100 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE J. H. VANIER & FILS INC. (210-0649-9.A)	0	0 \$	4	2 200 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE LANAUDIÈRE (210-0659-8.A)	1	550 \$	3	1 150 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE McGERRIGLE INC. (210-0179-7.A)	0	0 \$	1	550 \$
RESIDENCE FUNERAIRE MICHEL GRAVEL INC. (210-0994-9.A)	6	3 300 \$	6	3 300 \$
RESIDENCE FUNERAIRE STEVE L ELKAS INC. (210-0475-9.A)	5	2 750 \$	0	0 \$
RESIDENCES FUNERAIRES GRAVEL & FILS (210-0334-8.A)	0	0 \$	1	550 \$
SALON FUNÉRAIRE F & J.M. DESOURDY INC. (210-0555-8.A)	0	0 \$	1	550 \$
SALON FUNERAIRE LE PARCOURS INC (210-0597-0.A)	1	853 \$	0	0 \$
SALON FUNERAIRE LOUIS BERGERON INC. (210-0789-3.A)	0	0 \$	2	600 \$
SALON FUNÉRAIRE MAURICE DEMERS INC. (210-0330-6.A)	1	550 \$	0	0 \$
SALONS FUNÉRAIRES GUAY INC. (210-0616-8.A)	1	550 \$	3	1 650 \$
SALONS FUNERAIRES J. F. FORTIN & FILS (210-0309-0.A)	0	0 \$	1	300 \$
SALONS FUNERAIRES T. SANSREGRET LTÉE (210-0268-8.A)	2	1 100 \$	0	0 \$
SERVICES MÉMORABLES HARMONIA INC (210-0449-9.C)	6	3 300 \$	0	0 \$
STANISLAS JACQUES & FILS INC. (210-0264-7.A)	2	1 100 \$	0	0 \$
URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)	33	11 650 \$	43	15 900 \$

Montant déboursé pour frais funéraires : 177 703 \$ 156 934 \$

Adultes : 248 136 603 \$
 Enfants : 137 41 100 \$

TOTAL : 385

Vous trouverez en annexe toutes les statistiques concernant :

1. Distribution des cartes de donneur par régions administratives;
2. Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par régions de provenance;
3. Statistique par critères de sélection;
4. Statistique par causes de refus et par régions;
5. Nombre de demandes de paiement des entreprises funéraires;
6. Nombre d'entreprises funéraires sans demande de paiement.

ANNEXES

ANNEXE 1
Distribution provinciale de cartes de don de corps à la science

RÉGIONS SOCIO-SANITAIRES	2009	2010	2011
Rég 01 - Région du Bas-Saint-Laurent	74	57	21
Rég 02 - Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	150	42	36
Rég 03 - Région de Québec	1038	440	687
Rég 04 - Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec	179	72	235
Rég 05 - Région de l'Estrie	76	165	110
Rég 06 - Région de Montréal-Centre	1099	864	618
Rég 07 - Région de l'Outaouais	30	52	38
Rég 08 - Région de l'Abitibi-Témiscamingue	11	1	10
Rég 09 - Région de la Côte-Nord	13	17	5
Rég 10 - Région du Nord-Du-Québec	1	0	0
Rég 11 - Région de la Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine	11	0	7
Rég 12 - Région de la Chaudière-Appalaches	269	232	155
Rég 13 - Région de Laval	331	112	161
Rég 14 - Région de Lanaudière	128	103	115
Rég 15 - Région des Laurentides	138	147	139
Rég 16 - Région de la Montérégie	250	281	185
GRAND TOTAL	3 798	2 585	2 522

DEMANDES EN PROVENANCE DE :

FAMILLE, AMIS, ENTOURAGE, NOTAIRES, AVOCATS	1779	1061	1187
INTERNET	1031	919	1160
JOURNAUX, TÉLÉVISION, MEDIAS	765	305	15
UNIVERSITÉS, INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT, RÉSEAU SANTÉ	223	300	160
TOTAL	3 798	2 585	2 522

Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par région de provenance pour l'année 2011

<i>Région</i>	<i>Intitution d'enseignement</i>	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	2
	Total pour la région :	2
03 Région de Québec		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	2
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	28
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	1
	Total pour la région :	31
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	5
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	9
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	29
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	5
	Total pour la région :	48
05 Région de L'Estrie		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	3
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	8
	Total pour la région :	11
06 Région de Montréal-Centre		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	22
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	5
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	30
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	7
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	19
	Total pour la région :	83
07 Région de L'Outaouais		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	1
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	1
	Total pour la région :	2
11 Région de La Gaspésie-Îles-De-La-Madeleine		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
	Total pour la région :	1

12 Région de la Chaudière-Appalaches

UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	2
UNIVERSITÉ SHERBROOKE	3
<i>Total pour la région :</i>	5

13 Région de Laval

COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	3
UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
<i>Total pour la région :</i>	4

14 Région de Lanaudière

COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	1
UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	3
UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	3
UNIVERSITÉ SHERBROOKE	3
<i>Total pour la région :</i>	11

15 Région des Laurentides

COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	6
UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	4
UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	6
UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	2
UNIVERSITÉ SHERBROOKE	6
<i>Total pour la région :</i>	24

16 Région de la Montérégie

COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	11
UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	8
UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	7
UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	4
UNIVERSITÉ SHERBROOKE	13
<i>Total pour la région :</i>	43

Total pour les régions : **265**

Statistiques par critères de sélection
Décès survenu du 01 janvier au 31 décembre 2011

	Nombre de cadavres		
	2011	2010	2009
Corps offert - institution d'enseignement (Carte, document)	221	212	204
Non Réclamé - Admis à une institution d'enseignement	49	33	42
Total corps dirigés vers institutions d'enseignement :	270	245	246
Bénéficiaire sous curatelle	94	40	49
Entreposage - transport - non cas coroner	67	50	14
Mortinaissance / Enfant Né vivant moins de 500 grammes	168	157	152
Non Réclamé - Refusé à une institution d'enseignement	238	199	176
Corps non admissibles par les institutions d'enseignement	567	446	391
Non Réclamé - Délivrance à une tierce personne	14	6	11
Corps délivrés à une tierce personne, un ami, organisme,	14	6	11
Dossiers traités :	851	697	648

**STATISTIQUES PAR CAUSES DE REFUS ET PAR RÉGION POUR
L'ANNÉE 2011**

<i>Région</i>	<i>Cause de refus</i>	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	A été embaumé ou autopsié	1
	Autres voir section "Mémo"	1
	Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	1
	La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement	2
	Total pour la région :	5
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean		
	Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	1
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	5
	Total pour la région :	6
03 Région de Québec		
	A été embaumé ou autopsié	1
	Accidenté / brûlé / suicide	1
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	48
	Autres voir section "Mémo"	2
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	2
	Non utilisé	2
	Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	3
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	7
	Total pour la région :	66
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	10
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	2
	Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	2
	Non utilisé	3
	Total pour la région :	17
05 Région de L'Estrie		
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	2
	Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	1
	Non utilisé	4
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	3
	Total pour la région :	10

06 Région de Montréal-Centre

A été embaumé ou autopsié	13
Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	68
Autres voir section "Mémo"	60
Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	27
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	12
Non utilisé	13
Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	1
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	87

Total pour la région : 281

07 Région de L'Outaouais

Non utilisé	1
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	4

Total pour la région : 5

09 Région de la Côte-Nord

Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	1
--------------------------------	---

Total pour la région : 1

12 Région de la Chaudière-Appalaches

Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	1
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	1

Total pour la région : 2

13 Région de Laval

Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	30
Autres voir section "Mémo"	2
Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	1
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	1
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	2

Total pour la région : 36

14 Région de Lanaudière

Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	1
Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	1
Non utilisé	2
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	2

Total pour la région : 6

15 Région des Laurentides

A été embaumé ou autopsié	1
Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	3
Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	1
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	1
Non utilisé	1

Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	1
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	2

Total pour la région : 10

16 Région de la Montérégie

Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	6
Autres voir section "Mémo"	3
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	2
Non utilisé	4
Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	2
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	8

Total pour la région : 25

Total pour les régions : 470

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2011

AARON MAISON FUNERAIRE (210-0872-7.A)

Total pour Adulte : 1 100 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

ALFRED DALLAIRE- ESPACES MEMORIA INC (210-0511-1.A)

Total pour Adulte : 2 200 \$

Total pour Enfant : 7 500 \$

Nombre de demandes de paiement : 29 *Adulte :* 4 *Enfant :* 25 Total : 9 700 \$

ALLIANCE FUNERAIRE DU ROYAUME

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)

Total pour Adulte : 78 000 \$

Nombre de demandes de paiement : 142 *Adulte :* 142 *Enfant :* 0 Total : 78 000 \$

CARDINAL & NEVEU (210-0333-0.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR. (210-0849-5.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

CENTRE FUNÉRAIRE RÉGIONAL JOLIETTE (210-0220-9.A)

Total pour Adulte : 1 650 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 *Adulte :* 3 *Enfant :* 0 Total : 1 650 \$

CENTRES FUNÉRAIRES GREGOIRE & DESROCHERS ((210-0864-4.A)

Total pour Enfant : 300 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 0 *Enfant :* 1 Total : 300 \$

CLAUDE MARCOUX LTÉE (210-0634-1.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES (210-0688-7.A)

Total pour Enfant : 14 700 \$

Nombre de demandes de paiement : 49 *Adulte :* 0 *Enfant :* 49 Total : 14 700 \$

COMPLEXE FUNERAIRE AETERNA INC (210-0872-7.B)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CI (Division Rive-Nord)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF (9059-3609) (210-0987-3.A)

Total pour Adulte : 1 100 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN

Total pour Adulte : 1 100 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE BRUNET (210-0820-6.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 **Total : 1 100 \$**

COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE (210-0608-5.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 **Total : 1 100 \$**

COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE (210-0280-3.A)
Total pour Adulte : 2 200 \$
Nombre de demandes de paiement : 4 *Adulte :* 4 *Enfant :* 0 **Total : 2 200 \$**

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS (210-0163-1.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 **Total : 550 \$**

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT(CFBSL) (210-0560-8.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 **Total : 550 \$**

ENTREPRISE FUNÉRAIRE POISSANT & FILS LTÉE (210-0861-0.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 **Total : 550 \$**

ERNEST MONTPETIT & FILS INC. (210-0819-8.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 **Total : 1 100 \$**

GILBERT MANDEVILLE & FILS LTÉE (210-0194-6.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 **Total : 1 100 \$**

GIRARDOT & MÉNARD LTÉE (210-0125-0.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 **Total : 1 100 \$**

GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE (210-0246-4.A)
Total pour Enfant : 300 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 0 *Enfant :* 1 **Total : 300 \$**

GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)
Total pour Enfant : 300 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 0 *Enfant :* 1 **Total : 300 \$**

KANE & FETTERLY INC. (210-0168-0.A)
Total pour Enfant : 4 800 \$
Nombre de demandes de paiement : 16 *Adulte :* 0 *Enfant :* 16 **Total : 4 800 \$**

LEO PAUL LEDOUX (MAGOG) INC. (210-0246-4.B)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 **Total : 550 \$**

LUCIEN ROULEAU & FILS INC. (210-0471-8.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 **Total : 550 \$**

M A BLYTHE BERNIER INC. (210-0553-3.B)
Total pour Adulte : 1 650 \$
Nombre de demandes de paiement : 3 *Adulte :* 3 *Enfant :* 0 **Total : 1 650 \$**

MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)
Total pour Adulte : 9 350 \$
Total pour Enfant : 3 600 \$
Nombre de demandes de paiement : 29 *Adulte :* 17 *Enfant :* 12 **Total : 12 950 \$**

MAISON DARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0993-1.A)
Total pour Enfant : 900 \$
Nombre de demandes de paiement : 3 *Adulte :* 0 *Enfant :* 3 Total : 900 \$

MAISON FUNÉRAIRE NAULT & CARON (210-0146-6.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

MAISON FUNÉRAIRE SERGE LEGAULT INC. (210-0187-0.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC. (210-0162-3A)
Total pour Adulte : 2 200 \$
Total pour Enfant : 900 \$
Nombre de demandes de paiement : 7 *Adulte :* 4 *Enfant :* 3 Total : 3 100 \$

MAISON MARC LECLERC LTÉE (210-0189-6.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

MAISON ROY & GIGUÈRE INC. (210-0218-3.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

MARCEL BOISVERT LTÉE (210-0198-7.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE BESSETTE & FILS INC. (210-0766-1.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

RÉSIDENCE FUNERAIRE DU SAGUENAY (210-0566-5.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE (210-0581-4.A)
Total pour Adulte : 1 100 \$
Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE LANAUDIÈRE (210-0659-8.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

RESIDENCE FUNERAIRE MICHEL GRAVEL INC. (210-0994-9.A)
Total pour Adulte : 3 300 \$
Nombre de demandes de paiement : 6 *Adulte :* 6 *Enfant :* 0 Total : 3 300 \$

RESIDENCE FUNERAIRE STEVE L ELKAS INC. (210-0475-9.A)
Total pour Adulte : 2 750 \$
Nombre de demandes de paiement : 5 *Adulte :* 5 *Enfant :* 0 Total : 2 750 \$

SALON FUNERAIRE LE PARCOURS INC (210-0597-0.A)
Total pour Adulte : 853 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 853 \$

SALON FUNÉRAIRE MAURICE DEMERS INC. (210-0330-6.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

SALONS FUNÉRAIRES GUAY INC. (210-0616-8.A)
Total pour Adulte : 550 \$
Nombre de demandes de paiement : 1 *Adulte :* 1 *Enfant :* 0 Total : 550 \$

SALONS FUNERAIRES T. SANSREGRET LTÉE (210-0268-8.A)

Total pour Adulte : 1 100 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

SERVICES MÉMORABLES HARMONIA INC (210-0449-9.C)

Total pour Adulte : 3 300 \$

Nombre de demandes de paiement : 6 *Adulte :* 6 *Enfant :* 0 Total : 3 300 \$

STANISLAS JACQUES & FILS INC. (210-0264-7.A)

Total pour Adulte : 1 100 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 *Adulte :* 2 *Enfant :* 0 Total : 1 100 \$

URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)

Total pour Adulte : 3 850 \$

Total pour Enfant : 7 800 \$

Nombre de demandes de paiement : 33 *Adulte :* 7 *Enfant :* 26 Total : 11 650 \$

Adulte : 248

Montant adulte : 136 603 \$

Enfant : 137

Montant enfant : 41 100 \$

Nombre total de demandes : 385

Versement total : 177 703 \$

**Agence de la santé
et des services
sociaux de la Capitale-
Nationale**

Québec 

**Agence de la santé et des services sociaux
de la Capitale-Nationale**

555, boulevard Wilfrid-Hamel Est

Québec (Québec) G1M 3X7

Téléphone : 418 525-1500

418 525-1502 (ATS)

Ligne Info-Agence : 418 525-1495

Télécopieur : 418 529-4463

www.rsss03.gouv.qc.ca

*Nombre d'entreprise funéraire sans demandes de paiement pour
l'année 2011*

BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	18	<i>Adulte :</i>	19
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR. (210-0849-5.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	1	<i>Adulte :</i>	1
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DEUX RIVES (210-0274-6.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	1	<i>Adulte :</i>	1
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	1	<i>Adulte :</i>	1
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
LÉPINE CLOUTIER LTÉE (210-0324-9.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	2	<i>Adulte :</i>	2
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
Total pour Enfant : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	13	<i>Adulte :</i>	5
		<i>Enfant :</i>	8
			0 \$
RÉSIDENCE FUNERAIRE LAC-SAINT-JEAN (210-0647-3.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	1	<i>Adulte :</i>	1
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
RESIDENCE FUNERAIRE MICHEL GRAVEL INC. (210-0994-9.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	1	<i>Adulte :</i>	1
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
SALON FUNÉRAIRE F & J.M. DESOURDY INC. (210-0555-8.A)			
Total pour Adulte : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	1	<i>Adulte :</i>	1
		<i>Enfant :</i>	0
			0 \$
URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)			
Total pour Adulte : 0 \$			
Total pour Enfant : 0 \$			
<i>Nombre de demandes de paiement :</i>	10	<i>Adulte :</i>	3
		<i>Enfant :</i>	7
			0 \$

Adulte : 35

Montant adulte : 0 \$

Enfant : 15

Montant enfant : 0 \$

Nombre total de demandes : 50

Argent total : 0 \$